



VOEUX PRÉSIDENT 2024



*Ne pouvant répondre individuellement à chacun,
le Président et l'ensemble du Conseil de la Ligue
Auvergne-Rhône-Alpes de Football remercient les
nombreux clubs qui leur ont adressé leurs vœux et
leur souhaitent en retour une excellente année,
" Notre responsabilité collective dépasse le simple
rectangle vert "*

En 2024, rendons notre football encore meilleur !



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



CETTE SEMAINE

Voeux
Clubs
Coupes
Délégations
Sportive Seniors
Arbitrage
Contrôle des Mutations
Règlements

1
2
2
3
5
8
12
14

CLUBS

RÉUNION DU 22 JANVIER 2024

INACTIVITÉ PARTIELLE

748304 – FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE – Catégorie Seniors
F – Enregistrée le 16/01/24.



COUPES

RÉUNION DU LUNDI 22 JANVIER 2024

Président : M. Pierre LONGERE

Présent : M. Jean-Pierre HERMEL

COUPES DE FRANCE 2023-2024



MASCULINE

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

DOTATION COUPE DE FRANCE MASCULINE 2023-2024

TOURS	Nombre clubs qualifiés	Dotation/club	Cumul /club amateur - L2
7ème tour	184	6 000 €	6 000 €
8ème	92	12 000 €	18 000 €
32ème F	64	25 000 €	43 000 €
16ème F	32	40 000 €	83 000 €
8ème F	16	50 000 €	133 000 €
¼ F	8	85 000 €	218 000 €
½ F	4	170 000 €	388 000 €
Finaliste	1	450 000 €	838 000 €
Vainqueur	1	850 000 €	1 238 000 €

Félicitations aux Clubs de l'AS SAINT PRIEST (N3), LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (N2) et l'OLYMPIQUE LYONNAIS (L1) pour leur qualification aux 8èmes de finale de la Coupe de France.

FEMININE

Les 6 clubs de Ligue qui étaient qualifiés au 1er tour fédéral de la Coupe de France sont exemptés des prochains tours de la coupe LAuRAFoot féminine en janvier et ils ne rentreront dans cette compétition que lors des 8èmes de finale en Mars.

COUPES LAuRAFoot

La décision sera validée par le Bureau Plénier courant janvier 2024.

Candidatures reçues : US Annecy le Vieux, SA Thiers, AS Genay, CS Volvic.

MASCULINE

32èmes de finale : le dimanche 28 janvier 2024. Tirage au sort le lundi 29 janvier 2024 à 19 heures au siège de la Région AURA. Remise des équipements aux clubs qualifiés

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

FEMININE

Le 3ème tour aura lieu le dimanche 28 janvier 2024.

Les 6 équipes ci-dessous nommées sont exemptées du tour de la Coupe LAuRAFoot Féminine du 28 janvier 2024 : GF Myf Bessay – AS St Martin en Haut – F Bourg en Bresse P.01 – Eveil Genas Azieu – FC Annecy – AS St Priest et sont directement qualifiées en 8èmes de Finale du 10 mars 2024.

Rappel important règlement

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

COUPE NATIONALE FUTSAL

16èmes de Finale le samedi 17 février 2024 (voir le site internet de la FFF).

Le secrétaire général,

Pierre LONGERE

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre HERMEL

**DELEGATIONS****RÉUNION DU LUNDI 22 JANVIER 2024**

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, M. HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.ooluneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent saisir dès à présent leurs indisponibilités pour la saison sur le « **portail des officiels** ».

INDISPONIBILITE JOURNEE**NATIONALE DU BENEVOLAT (J.N.B.)**

Les délégués désignés par leur District pour participer à la J.N.B. le samedi 23 mars 2014 à Décines doivent transmettre leur indisponibilité dès à présent.

RAPPORTS 2023/2024

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

COUPE LAURAFOOT**(32ÈMES DE FINALE)**

- Rencontres le 28 janvier 2024.
- Port du brassard OBLIGATOIRE pour les Educateurs (clubs régionaux).
- En cas de dysfonctionnement de la FMI, les délégués devront transmettre le résultat du match par TEXTO à la permanence : 06-26-05-04-89 (Pierre LONGERE).
- Dans ce cas, les clubs recevant adresseront leur feuille de match au service compétitions de la Ligue.
- Les Délégués ont la responsabilité de la transmission de la FMI dès la fin de la rencontre.
- **Plan VIGIPIRATE : Obligation de placer les affiches aux entrées.**
- Pas de prolongation (voir le PV de la CR COUPES).
- Tirage au sort le 29 janvier 2024 au siège de la Région AURA à 19 heures.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2 h 00 avant le match (N3) et 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

RAPPORT IMPORTANT

Lors d'un match reporté, le système ne propose pas de nouveau rapport au délégué (ou à l'arbitre). Dans ce cas, le délégué établira un rapport sous forme de courrier au service compétitions.

SEMINAIRE DES REFERENTS SECURITE ET VALIDATION DES REFERENTS SECURITE AU TITRE DE LA CFDN

Afin de prévenir au mieux et réduire les matchs considérés « à risque » des compétitions nationales mais aussi d'accompagner les clubs dans leurs démarches administratives auprès des autorités et les sensibiliser à leurs obligations quant à l'organisation de matchs, la Fédération a sollicité la collaboration des 13 Ligues régionales afin de nommer des référents sécurité.

Chaque Ligue a donc désigné par secteur géographique, un interlocuteur qui forme un binôme avec la personne désignée par la CFDN, représentant de la FFF, pour les matchs des compétitions nationales.

La CFDN en lien avec le département sécurité de la FFF, valide les propositions faites pour représenter la Fédération sur cet aspect sensible.

Pour mémoire, au titre de la CFDN :

Auvergne Rhône Alpes : Jean-Paul CHASTAGNIER – Roger LEFEBVRE.

COURRIER RECU

FFF : Demande de Délégués N3 pour les 20 janvier et 23 mars 2024. Noté.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

INFORMATIONS

*** Barèmes de pénalisation**

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se jouant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2ème et dernier ressort.

Situation actuelle

Les clubs ont la possibilité de connaître uniquement l'actuelle situation de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

*** Port d'un brassard par les Educateurs (Rappel)**

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL : TERRAINS

IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect ;

Rappel – Article 38.3

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le **club doit fournir un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu**. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

« A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité ».



REPORT DE MATCHS

La Commission enregistre les matchs ci-après qui, en raison des mauvaises conditions atmosphériques de ce week-end, n'ont pu se dérouler les 20-21 janvier derniers.

*** REGIONAL 1 :**Poule A :

Match n° 25402.1 : C.S. VOLVIC / MONTLUCON FOOTBALL

Match n° 25514.1 : U.S. BEAUMONT / A.S. DOMERAT

Match n° 25045.1 : F.C. VELAY / Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL (match inversé)

Poule B :

Match n° 26423.1 : S.A. THIERS / F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2)

*** REGIONAL 2 :**Poule B :

Match n° 26318.1 : U.S. MOZAC / Ac. Sp. MOULINS FOOT (2)

*** REGIONAL 3 :**Poule A :

Match n° 24356.1 : U.S. MURAT / DOMES SANCY FOOT (match inversé)

Match n° 24374.1 : F.C. MASSIAC MOLOMPIZE / AMBERT LIVRADOIS SUD

Poule C :

Match n° 26777.1 : U.S. ENNEZAT / SOUS ECOLES LAIQUES SAINT PRIEST EN JAREZ

DOSSIER*** REGIONAL 2 – Poule B**

Match n° 26295.1 : CLERMONT FOOT 63 (3) / F.C. CURNON D'Auvergne

La Commission Régionale Sportive Seniors acte la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 22 janvier 2024 qui a donné la rencontre ci-dessus à rejouer à une date ultérieure.

Ce match n'a pas eu sa durée réglementaire car arrêté par l'arbitre officiel à la 50ème minute de jeu le terrain étant devenu impraticable.

COURRIERS DES CLUBS (HORAIRES)**REGIONAL 2 – Poule A***** U.S. ISSOIRE (505507)**

Le match n° 26203.2 : U.S. ISSOIRE / U.S. VALLEE DE L'AUTRE se déroulera le samedi 17 février 2024 à 19h00 au Complexe Sportif Lavédrine à ISSOIRE.

Le match n° 265206.2 : U.S. ISSOIRE / F.A. LE CENDRE se déroulera le samedi 09 mars 2024 à 19h00 au Complexe Sportif Lavédrine à ISSOIRE.

REGIONAL 3 – Poule B*** U.S. ISSOIRE (505507)**

Le match n° 26060.2 : U.S. ISSOIRE (2) / U.S. VENDAT-BELLERIVE-BRUGHEAS se déroulera le samedi 10 février 2024 à 19h00 au Complexe Sportif Lavédrine à ISSOIRE

Le match n° 24404.2 : U.S. ISSOIRE (2) / CEBAZAT-SPORTS se déroulera le samedi 02 mars 2024 à 19h00 au Complexe Sportif Lavédrine à ISSOIRE.

REGIONAL 3 – Poule C*** C.S. PONT DU CHATEAU (520152)**

Suite à l'accord intervenu entre les deux clubs, le lieu du match n° 25945.1 : C.S. PONT DU CHATEAU / F.C. CHAMALIERES (3) est inversé.

Il se déroulera le samedi 27 janvier 2024 à 14h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif Claude Wolff à CHAMALIERES

REGIONAL 3 – Poule J*** Ent. S. DU RACHAIS (546479)**

Le match n° 24920.2 : Ent. S. DU RACHAIS / F.C. VENISSIEUX (2) se déroulera le samedi 10 février 2024 à 19h00 sur le terrain synthétique du Stade Albert Batteux à MEYLAN.

PROGRAMMATION DES MATCHS**EN RETARD****Préambule :**

Au vu du nombre important de matchs non joués à ce jour, la Commission Régionale Sportive Seniors tient à préciser que conformément au calendrier sportif de la saison 2023-2024 les week-ends des 24-25 février et 16-17 mars 2024 sont des dates prévues pour la Coupe LAuRAFoot (respectivement 1/16èmes et 1/8èmes de finale) et pour des journées de rattrapage en championnat.

Il en est de même pour le week-end pascal. Si nécessaire, des rencontres seront à disputer sur les deux jours : les samedi 30 mars et lundi 1er avril 2024.

REGIONAL 1 – Poule A –Samedi 27 janvier 2024 à 18h00

* Match n° 25813.1 : U.S. SAINT FLOUR / U.S. BEAUMONT (remis du 02 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

REGIONAL 1 – Poule B –Samedi 27 janvier 2024 à 18h30

* Match n° 25429.1 : Ac. Sp. MOULINS FOOT / F.C. LYON LA DUCHERE (2) (remis du 02 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

REGIONAL 2 - Poule A :Dimanche 28 janvier 2024 à 15h00

* Match n° 25255.1 : **F.A. LE CENDRE / Esp. CEYRAT** (remis du 17 décembre 2023) – le club recevant comptabilise 2 reports.

REGIONAL 2 - Poule B :Dimanche 28 janvier 2024 à 15h00

* Match n° 26316.1 : **LEMPDES SPORTS / U.S. SUCS ET LIGNON** (remis du 17 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

REGIONAL 3 - Poule B :Samedi 27 janvier 2024 à 19h00

* Match n° 24430.1 : **F.C. ALLY MAURIAC / U.S. ISSOIRE (2)** (remis du 02 décembre 2023)

* Match n° 26083.1 : **A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / S.C. LANGOGNE** (remis du 02 décembre 2023)

REGIONAL 3 - Poule C :A / Samedi 27 janvier 2024

* A 14h00 et après accord entre les deux clubs, le lieu du match est inversé.

* Match n° 25945.1 : **F.C. CHAMALIERES (3) / C.S. PONT DU CHATEAU** (remis du 09 décembre 2023)

* A 20h00 - Match n° 25942.1 : **C.S. VOLVIC (2) / U.S. SAINT BEAUZIRE** (remis du 03 décembre 2023) – le club recevant comptabilise 2 reports.

REGIONAL 3 - Poule E :Dimanche 28 janvier 2024 à 15h00

* Match n° 24630.1 : **F.C. CLUSES SCIONZIER (2) / F.C. LA COTE SAINT ANDRE** (remis du 03 décembre 2023)

REGIONAL 3 - Poule I :Samedi 27 janvier 2024

* A 18h00 - Match n° 26753.1 : **F.C. ROCHE SAINT GENEST (2) / F.C. COLOMBIER-SATOLAS** (remis du 02 décembre 2023)

* A 19h00 - Match n° 26755.1 : **PIERRELATTE ATOM'Sp. / GRAND OUEST ASSOCIATION (3)** (remis du 10 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

REGIONAL 3 - Poule JSamedi 27 janvier 2024 à 18h00

* Match n° 26008.1 : **F.C. VALDAINE / F.C. ANNONAY** (remis du 02 décembre 2023)

RENCONTRES EN ATTENTE DE**REPROGRAMMATION***** REGIONAL 1 :**Poule A :

Match n° 25372.1 : **S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL / F.C. CHAMALIERES (2)** (du 09/12/2023)

Match n° 25402.1 : **C.S. VOLVIC / MONTLUCON FOOTBALL** (du 02/12/2023)

Match n° 25514.1 : **U.S. BEAUMONT / A.S. DOMERAT** (du 09/12/2023)

Match n° 25045.1 : **Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL / F.C. VELAY** (du 04/11/2023)

Match n° 25409.1 : **AURILLAC F.C. / C.S. VOLVIC** (du 16/12/2023)

Match n° 25515.1 : **A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / U.S. SAINT FLOUR** (du 09/12/2023)

Poule B :

Match n° 26423.1 : **S.A. THIERS / F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2)** (du 09/12/2023)

Match n° 26651.1 : **R.C. VICHY / Ac. Sp. MOULINS FOOT** (du 09/12/2023)

*** REGIONAL 2 :**Poule B :

Match n° 26318.1 : **U.S. MOZAC / Ac. Sp. MOULINS FOOT (2)** (du 10/12/2023)

Match n° 26295.1 : **CLERMONT FOOT 63 (3) / F.C. COURNON D'AUVERGNE** (du 09/12/2023)

*** REGIONAL 3 :**Poule A :

Match n° 24354.1 : **AMBERT LIVRADOIS SUD / A.S. EMBLAVEZ VOREY** (du 02/12/2023)

Match n° 24356.1 : **DOMES SANCY FOOT / U.S. MURAT** (du 11/11/2023)

Match n° 24374.1 : **F.C. MASSIAC MOLOMPIZE / AMBERT LIVRADOIS SUD** (du 10/12/2023)

Poule C :

Match n° 26777.1 : **U.S. ENNEZAT / S. E. L. SAINT PRIEST EN JAREZ** (du 10/12/2023)

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

ARBITRAGE

RÉUNION DU 22 JANVIER 2024

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

ATTENTION AUX PERTURBATIONS DE CIRCULATION

Des mouvements sociaux étant prévus pour cette fin de semaine, la CRA demande aux officiels de prendre leurs dispositions afin de tenir compte de trajets plus longs en temps et les invite à se renseigner de façon à utiliser les réseaux secondaires pour éviter les points de blocage sur les réseaux principaux, ceci tant pour les matches que pour les rassemblements de mi-saison.

RASSEMBLEMENTS DE MI-SAISON

Prévoir vêtements chauds et de pluie, tenue de sport pour séance terrain.

Seuls les participants auront le bonus formation au classement de fin de saison.

- Dimanche 28 janvier 2024 de 9h30 (accueil à 9h00) à 18h00 à Cournon d'Auvergne : Arbitres de Ligue R2 R3 AAR3 candidats R3 candidats AAR3 (domicile départements 42, 03, 15, 43, 63).
- Samedi 9 mars 2024 : Arbitres de Ligue Futsal à Tola Vologe.

AGENDA CRA

- Questionnaire annuel futsal N°2 : vendredi 2 février 2024 de 19h30 à 21h30.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DÉBUT SAISON 2024/2025

Elles auront toutes lieu le week-end des 7 et 8 septembre 2024. Mesdames et Messieurs les arbitres et observateurs sont priés de réserver ces dates dès maintenant. La répartition des convocations sera définie ultérieurement.

MISE A JOUR GROUPES

D'OBSERVATIONS

Une mise à jour novembre 2023 des groupes d'observations est parue dans la rubrique « Documents » du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes doivent en informer par mail le Président de la CRA.

COUPE LAURAFOOT

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

DESIGNATIONS

Durant l'indisponibilité de Mohammed BOUGUERRA, les désignations des catégories ER R1 R2 sont gérées par Jean-Marc SALZA.

DISCIPLINE

Lorsque des incidents, ne donnant pas lieu à une exclusion sont constatés **pendant ou après les rencontres ou à la suite d'une exclusion**, le **rapport** les retranscrivant sera à **transmettre** à la Commission de discipline, **par mail** à l'adresse suivante discipline@laurafoot.fff.fr

DYSFONCTIONNEMENT PARUTION DESIGNATIONS

Suite à la mise en place par la FFF d'un nouveau logiciel de nombreux dysfonctionnements interviennent dans la parution des désignations des officiels. Ceci entraîne aussi des retards dans un début de saison traditionnellement déjà perturbé par les tours de Coupe de France et Coupe Gambardella Crédit Agricole rapprochés. Vous pouvez temporairement constater des disparitions de désignations qui reviennent. Toutefois certaines peuvent ne pas du tout apparaître.

Les arbitres qui constatent des anomalies durables et en particulier à l'approche des week-ends doivent **en semaine et avant le vendredi 16h30 envoyer un mail à competitions@laurafoot.fff.fr avec copie à leur désignateur**. Passé le vendredi 17h30 et jusqu'au lundi matin, seuls les désignateurs prennent connaissance de vos messages.

Les arbitres qui ne seraient pas désignés doivent impérativement contacter leur désignateur le jeudi précédent les rencontres.

Merci de votre compréhension pour cette situation indépendante de notre volonté qui entraîne un surcroît de travail pour bénévoles et salariés.

NOUVELLE ADRESSE MAIL POUR LES ARBITRES

La nouvelle adresse mail arbitres@laurafoot.fff.fr réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 01/7/2023 donne

1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.

- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :

Challenge Recrutement des Arbitres de Ligue Saison 23-24 :

<https://forms.gle/B26kopZ9D3B3LeQT8>

Challenge Recrutement des Arbitres de Ligue (impliqués dans leur CDA) Saison

23 24 : <https://forms.gle/rSsRBDX5acPe6rvD9>

- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).
- Récompenses aux 10 premiers du classement.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de **préciser** dans votre demande votre **numéro de licence**.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse arbitres@laurafoot.fff.fr, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage :

<https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formationen-initiales-arbitres/>

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Tél : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

SOYONS SPORT.
RESPECTONS L'ARBITRE

COURRIERS DES ARBITRES

AGHMIR Mohamed : Certificat médical d'invalidité physique jusqu'au 10 mars 2024. La CRA vous souhaite un prompt rétablissement.

EXTRAIT DE LA DÉCISION DU BUREAU PLÉNIER DU 19/12/23**ARBITRES-ASSISTANTS BÉNÉVOLES**

Suite à l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 24/6/23, deux « vagues » de réunions de formation ont été organisées par la ligue au cours du 2ème semestre 2023 à destination des dirigeants des équipes de U18 R2/U16 R1/U16 R2/U15 R1/U15 R2/U14 R1/R1 F/R2 F/U18F R1/U18F R2 pour lesquelles des Arbitres-Assistants officiels ne sont pas désignés, le but étant de leur permettre de signaler les Hors-Jeux. Certains districts en ont également assuré quelques-unes.

Ces formations sont maintenant terminées et comme annoncé lors de l'Assemblée Générale du 2/12/23, il est donc décidé par le Bureau Plénier du jour que pour tous les matches des compétitions régionales concernées (championnats ou

coupes) à compter du 1/1/2024, y compris pour les matches « aller » ou de « 1ère phase » en retard :

- ne pourront désormais signaler les Hors-Jeux que le ou les Arbitre(s)-Assistant(s) bénévole(s) présentant l'attestation de formation remise à leur club. Dans tous les cas, ces Arbitres-Assistants bénévoles jugeront le Hors-Jeu de l'attaque de leur équipe et devront donc changer de côté à la mi-temps. Ceci est également valable si une seule équipe présente un Arbitre-Assistant bénévole habilité et pas l'autre.

- L'arbitre officiel désigné et/ou le délégué officiel sont chargés de la validation du dispositif visé ci-dessus qui ne souffrira aucune exception.

NB1 : un même club ne peut pas présenter 2 Arbitres-Assistants bénévoles habilités à signaler les Hors-Jeux lors d'un même match, au motif que l'une des 2 équipes en présence ne peut en fournir.

NB2 : l'attestation de formation n'est pas nominative. Elle est délivrée au club dont un ou plusieurs dirigeants ont suivi la formation, et le dirigeant se proposant le jour du match doit simplement en être porteur.

Liste des Clubs ayant suivi la formation AA Bénévoles de Club**District de l'AIN :**

ESSOR BRESSE SAÔNE	AS MONTREAL LA CLUSE	AS MISERIEUX TREVoux
CS VIRIAT	CS LAGNIEU	PLASTICS VALLEE FC
AIN SUD FOOT	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	

District de l'ALLIER :

GF MYF BESSAY	AVERMES	RC VICHY
AC SP MOULINS	MONTLUCON FOOTBALL	MOULINS YZEURE FOOT 03
AS DOMERAT	FF YZEURE ALLIER AUVERGNE	

District du CANTAL :

AURILLAC FOOTBALL CLUB	CS ARPAJON
JORDANNE FC	US SAINT-FLOUR

District de DRÔME-ARDECHE :

ENT SP NORD DRÔME	US DAVEZIEUX VIDALON
OLYMPIQUE DE VALENCE	AS DONATIENNE

District de l'ISERE :

FC SEYSSINS	GRENOBLE FOOT 38
GUC FOOTBALL FEMININ	ES RACHAIS

District de la LOIRE :

AS SAINT-ETIENNE	ROANNAIS FOOT 42	ES HAUT FOREZ
SORBIERS LA TALAUDIERE	OLYMPIQUE SAINT-ETIENNE	ANDREZIEUX BOUTHEON FC
ES VEAUCHE	SAVIGNEUX MONTBRISON	RIORGES FC
SAINT PAUL EN JAREZ	RIVE DE GIER	

District de la HAUTE-LOIRE :

MONISTROL	SAINT JULIEN CHAPTEUIL	US SUCS ET LIGNONS
GL2S	FC ESPALY	LE PUY FOOT 43
US BRIOUDE	SAUVETEURS BRIVOIS	G BLAVOZY ST GERMAIN

District du PUY-DE-DÔME :

US MARTRES DE VEYRE	FC COURNON D'AUVERGNE	LEMPDES SP
CLERMONT FOOT 63	FC CHAMALIERES	AS CLERMONT SAINT JACQUES
FC RIOM	FC CHÂTEL-GUYON	G FORMATEUR LIMAGNE
CEBAZAT SP	US ISSOIRE	AS MONTFERRAND
SA THIERS		

District de LYON ET DU RHÔNE :

DOMTAC FC	ENT SP GENAS AZIEU	AS ST MARTIN EN HAUT
VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	CALUIRE FOOT FEMININ 1968	FC LYON
STE FOY LES LYON	CHASSIEU DECINES FC	AS MONTCHAT LYON
PONTCHARRA ST LOUP	SUD LYONNAIS FOOT 2013	

District de la SAVOIE :

FC HAUTE TARENTEISE	CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL
FC NIVOLET	AIX FC

District de la HAUTE-SAVOIE :

US ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD	FC ANNECY	FC CHERAN
GFA RUMILLY VALLIERES	MARIGNIER SP	

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 22 JANVIER 2024

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

Assiste : MME BATISTA, responsable du service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

A.S DE MONTCHAT LYON – 523483 – FEDLAOUI Nael (Senior) – club quitté : ASVEL (500124)

US BRIOUDE – 520133 – GONZALEZ Anthony (Senior) – club quitté : US FONTANNES (526130)

AS VILLENEUVE D'ALLIER ST ILPIZE – 563708 – HENONIN Thomas (Senior) – club quitté : ESP. VIEILLE BRIOUDE (525427)

AS CEZENS – 520705 – SEMET DAL Xavier (Senior) – club quitté : ENT. S. DE MARGERIDE (550115)

LYON MOULIN A VENT – 550461 – BENSALAH Djibril (U15 Futsal) – club quitté : VENISSIEUX FOOTBALL CLUB (582739)

C. OMNISPORT LA RIVIERE – 580450 – DIOUM Cheikh Ibrahima (U15) – club quitté : SAINTE UNITED 2016 (581623)

OPPOSITIONS, ABSENCES ou

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 324

A.S. CHAVANAY – 519727 – SQUARE Mohamed (Senior), club quitté : SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 (580984)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que ce refus avait pour motif une raison financière ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur.

DOSSIER N° 325

E.S. DE VEAUCHE – 504377 – BESSON Gabin (Senior) – club quitté : LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE (554336)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de mutation hors période ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 326

ENT. VAL D'HYERES – 548901 – MATMATI Mounir (U14) – ANDREYS Enzo et FERREIRA SOARES Rafael (U16) – club quitté : COGNIN SP (504396)

La Commission a pris connaissance du courrier électronique par lequel le club demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que les seuls motifs pris en compte sont ceux de l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot).

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et a émis un refus, pour mise en péril de ses équipes U15 et U17 ;

Considérant que les joueurs cités en rubrique n'ont pas renouvelé leur licence avec le club de COGNIN SP, et que l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot), ne peut être appliqué ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère les joueurs.

DOSSIER N° 327

SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST – 525875 – DOGAN Celal (Senior), club quitté : COTE CHAUDE ST ETIENNE (500430)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que ce refus avait pour motif une raison financière ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N° 328

A.S. DORTAN LAVANCIA – 525314 – PAYET Juan Lucas (U20) – club quitté : F.C.O. VIASSOIS (590432)

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe engagée en compétitions U20 ;

Considérant que lors de la réunion du Conseil de Ligue en date du 02 juillet 2022, il a été décidé que les joueurs U19 et U20 qui appartiennent à un club n'ayant pas d'équipe U20 engagée en compétition et qui ne souhaitent pas évoluer en senior, sachant qu'il n'est pas possible informatiquement de déclarer une inactivité U20 sur Footclubs, tout comme il n'est pas possible de dissocier la catégorie U18 de la catégorie U19 lors de la déclaration d'inactivité, de dispenser du cachet mutation les joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarée sur footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :

- que le joueur concerné ne joue pas en compétition seniors dans leur nouveau club.

- qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boîte mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U20.

Considérant les faits précités ;

La Commission dispense du cachet mutation la licence du joueur en rubrique avec impossibilité de jouer en compétition senior.

DOSSIER N° 329

CLERMONT FOOT 63 – 535789 – GAUTHIER Emma et PIRES Lina (U14F), club quitté : LEMPDES SPORT FOOTBALL (518527)

Considérant que le club recevant fait valoir que le club quitté ne propose pas de pratique féminine aux joueuses citées en rubrique ;

Considérant l'article 117/b dispose que « est dispensée de l'apposition du cachet «Mutation» la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque

raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge (...) » ;

Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe féminine engagée dans la catégorie des joueuses ;

Considérant que les joueuses changent de club pour pratiquer spécifiquement en équipe féminine, ce qui correspond à l'article 117/b ;

Considérant les faits précités ;

La Commission décide de modifier le cachet mutation en vertu de l'article 117/b pour les joueuses citées en rubrique avec interdiction de jouer en mixité.

DOSSIER N° 330

A. ITALIENNE EURO. GRENOBLE – 531799 – NYEMECK Benjamin (U20), club quitté : CLAIX F. (522629)

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe engagée en compétitions U20 ;

Considérant que lors de la réunion du Conseil de Ligue en date du 02 juillet 2022, il a été décidé que les joueurs U19 et U20 qui appartiennent à un club n'ayant pas d'équipe U20 engagée en compétition et qui ne souhaitent pas évoluer en senior, sachant qu'il n'est pas possible informatiquement de déclarer une inactivité U20 sur Footclubs, tout comme il n'est pas possible de dissocier la catégorie U18 de la catégorie U19 lors de la déclaration d'inactivité, de dispenser du cachet mutation les joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarée sur footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :

- que le joueur concerné ne joue pas en compétition seniors dans leur nouveau club.

- qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boîte mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U20.

Considérant les faits précités ;

La Commission dispense du cachet mutation la licence du joueur en rubrique avec impossibilité de jouer en compétition senior.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

REGLEMENTS

RÉUNIONS DU 22 JANVIER 2024

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 48 R2 B - CLERMONT FOOT 63 3 - F.C. COUNNON 1
- Dossier N° 49 U18 R2 A - A.S. CLERMONT ST JACQUES 1 - MONTLUCON FOOTBALL 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 47 U18 R2 B

U.S. ISSOIRE 1 N° 506507 / C.S. NEUVILLOIS 1 N° 504275

Championnat U18 – Régional 2 – Poule B – Journée 9 – Match N° 26798441 du 16/12/2023

Demande d'évocation du C.S. NEUVILLOIS sur la participation du joueur FOURNIER Clément, licence n° 2546645836 du club de l'U.S. ISSOIRE à la rencontre de championnat U 18 R2, poule B du 16/12/2023, au motif que ce joueur a participé en état de suspension, il a été suspendu de 3 matchs fermes dont l'automatique + 1 match ferme avec date d'effet au 06/11/2023.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande d'évocation sollicitée par C.S. NEUVILLOIS, formulée par courriel en date du 11/01/2024 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation, et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée au club de l'U.S. ISSOIRE, qui a fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que le joueur FOURNIER Clément, licence n° 2546645836 a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 08 novembre 2023, de 3 matchs fermes dont l'automatique + 1 match ferme à compter du 06/11/2023 ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur footclubs le

10/11/2023 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » ;

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe première U18 de l'U.S. ISSOIRE, évoluant en Régional 2 Poule B, la Commission constate que depuis le 06/11/2023, date de prise d'effet de la sanction infligée au joueur FOURNIER Clément cette dernière a disputé les rencontres suivantes :

- Le 12/11/2023, A.S. MISERIEUX TREVoux / U.S. ISSOIRE sans la participation du joueur FOURNIER Clément.
- Le 19/11/2023, U.S. ISSOIRE / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON sans la participation du joueur FOURNIER Clément.
- Le 26/11/2023, F.C. RIOM / U.S. ISSOIRE sans la participation du joueur FOURNIER Clément.
- Le 09/12/2023, U.S. ISSOIRE / F.C. SAINT PAUL EN JAREZ avec la participation du joueur FOURNIER Clément.
- Le 16/12/2023, U.S. ISSOIRE / C.S. NEUVILLOIS avec la participation du joueur FOURNIER Clément.

Considérant qu'au 11 janvier 2024, date de la demande d'évocation du C.S. NEUVILLOIS, les rencontres officielles, énumérées ci-avant, étaient homologuées, conformément à l'article 147 des Règlements Généraux de la FFF, de sorte que leur résultat ne peut plus être remis en cause ;

Considérant toutefois que le joueur Clément FOURNIER n'avait pas purgé sa suspension au 09 décembre 2023 face au F.C. ST PAUL EN JAREZ et qu'il lui restait donc un match à purger ;

Considérant que le joueur Clément FOURNIER a pris part à la rencontre de son équipe U18 évoluant en Régional 2, l'opposant au C.S. NEUVILLOIS le 16 décembre 2023, alors qu'il était en état de suspension ; que cette rencontre n'était pas homologuée au jour du dépôt de la demande d'évocation par le C.S. NEUVILLOIS ;

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF prévoit que l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas, notamment, d'inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu, étant précisé par le texte que, dans un tel cas de figure, la sanction est le match perdu par pénalité par le club fautif, tandis que le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match ;

Considérant que cela signifie que l'évocation n'est possible en l'espèce qu'en ce qui concerne la rencontre du 16/12/2023

opposant l'U.S. ISSOIRE au C.S. NEUVILLOIS, rencontre qui, quant à elle n'était pas homologuée au jour de la demande d'évocation du C.S. NEUVILLOIS ;

Considérant en dernier lieu qu'il est rappelé que la responsabilité de l'U.S. ISSOIRE est engagée même si l'infraction commise n'était pas intentionnelle, aucun élément d'intentionnalité n'étant en effet requis pour prononcer la perte par pénalité d'une rencontre lorsqu'un joueur a participé à celle-ci en état de suspension ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'U.S. ISSOIRE et reporte le gain de la rencontre à l'équipe du C.S. NEUVILLOIS ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,

U.S. ISSOIRE :	-1 Point	0 But
C.S. NEUVILLOIS :	3 Points	3 Buts

Considérant, d'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur FOURNIER Clément du club de l'U.S. ISSOIRE a purgé ce match de suspension lors de cette **rencontre du 16/12/2023** mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 27 janvier 2024 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;

Le club de l'U.S. ISSOIRE est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais d'évocation) pour les créditer au club du C.S. NEUVILLOIS ;

(M. DURAND Jean Paul n'ayant pas pris part aux délibérations ni à la décision).

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 48 R2 B

CLERMONT FOOT 63 3 N° 535789 / F.C. Cournon 1 N° 547699

Championnat Senior - Régional 2 - Poule : B - Journée 10 - Match N° 26049061 du 20/01/2024

Match arrêté : terrain impraticable.

DECISION

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre « qu'à la 50ème minute de la rencontre, j'ai arrêté le match pour cause de terrain impraticable, terrain gelé, la sécurité des joueurs et officiels n'était pas assurée, le

score était de 0-0 » ;

Par ce motif, et constatant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire, la Commission Régionale des Règlements donne match à rejouer ;

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 49 U18 R2 A

A.S. CLERMONT ST JACQUES 1 N° 525985 / MONTLUCON FOOTBALL 1 N° 550852

Championnat U18 - Régional 2 - Poule : A - Journée 5 - Match N° 26774113 du 20/01/2024

Match arrêté : terrain impraticable.

DECISION

Considérant qu'après lecture du rapport de l'arbitre officiel, qui précise que dès son arrivée au stade, il s'est rendu sur le terrain avec les dirigeants des deux clubs et à constaté la présence de neige et de grandes plaques de verglas, le terrain synthétique était glissant ;

En accord avec les deux coaches et afin d'assurer la sécurité de leurs joueurs et la sienne, l'arbitre a décidé de ne pas faire jouer la rencontre ;

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements donne match à jouer ;

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

TRESORERIE**Relevé n° 2 – Saison 2023/2024****RECTIFICATIF TRESORERIE de la décision du 15 janvier 2024 :**

Après études des nouveaux documents reçus par la Commission, celle-ci décide de rétablir les clubs ci-dessous dans leur droits et **annule** le retrait de 4 points infligé à leur équipe évoluant au niveau le plus élevé lors de sa réunion du 15 janvier 2024.

532966	F.R.J.E.P.A. MEYRIE	8602
544963	MEDIVAL CLUB MONTLUCON	8611
582591	GROUPEMENT JEUNES HAUT PAYS VELAY	8613
664732	CSE ONET LOGISTIQUE DE FOOTBALL	8614

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Relevé n° 2 – Saison 2023/2024

Les clubs suivants sont toujours en défaut de paiement du relevé n° 2 au 22 janvier 2024.

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 30/01/2024, ils seront **pénalisés d'un retrait supplémentaire de six (06) points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé (s'ajoutant aux quatre (04) points fermes déjà infligés lors de la réunion du 15/01/2024).**

882081	FOOT5 CLUB SO CLUB	8601
580583	MIRIBEL FOOT	8601
552561	FOOTBALL CLUB DE BELLEY	8601
564264	FUTSAL GRAND-LEMPES 38	8602
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS	8602
590492	ETOILE FUT SALLE CLUB	8602
582053	RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL	8602
511949	F.C.ST HILAIRE DU ROSIER	8602
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO	8602
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8602
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602
581982	SPORTING FUTSAL GOUBETOIS	8603
603986	R.P.T. SPORTS VALENC	8603
560660	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL	8603
560358	BEACH TEAM CEVENNES MERIDIONALES	8603
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603
615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603
504304	S.C. CRUASSIEN	8603

850425	CAMELEON	8604
580477	L ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BO	8604
564303	AS ROANNAIS FUTSAL OMNISPORT	8604
582486	RENCONTRE DES PEUPLES	8604
582734	ASSOCIATION SPORT SAINT ETIENNE SUD	8604
582138	ASSOC STEPHANOISE MULTISPORTS	8604
582645	O.S. DE TARANTAIZE-BEAUBRUN	8604
582476	F.C. DEPORTI'VAULX	8605
690374	PLISKA FOOTBALL CLUB	8605
552404	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	8605
881562	ENTENTE CONSTRUCTION CENTRE EST	8605
500406	R.C. LYON	8605
509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605
690450	SPARTAK 2011	8605
882473	ENORME F.C. 69	8605
690582	AS FOOT SERV INFRA. DEFENSE LYON	8605
881033	OLTV LYON 08	8605
882491	ASSOCIATION CULTURELLE AFRICAINE DE	8605
839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605
535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605
560999	AS DE VILLEURBANNE	8605
847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605
860598	FOOT OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605
564091	ALL STAR SOCCER	8605
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
660337	BPNL.FC	8605
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605
549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605
590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605
530038	FC MACCABI LYON	8605
590274	ASSOCIATION SONNAZIENNE DE FUTSAL L	8606
581932	CHAMBERY SPORT 73	8606
564717	BIOLLAY FOOTBALL CLUB	8606
554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
664081	CE TEFAL FOOTBALL CLUB	8607
882488	VARIETE FOOTBALL 74	8607
882490	BONTAZ ACADEMY	8607
535254	F.C. MARCELLAZ ALBANAIS	8607
581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL	8607
539857	CHARMES 2000	8611
748304	FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVE	8611
524350	LABROUSSE VEZELS US	8612
560921	NEWTEAM FUTSAL 15	8612
615843	LIMAGRAIN FC	8614
615578	ASC TRAMINOTS CLERMONTOIS	8614
761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
530800	VERNINES US	8614
581487	FUTSAL COURNON	8614

Le Président,
Khalid CHBORA

Le Secrétaire,
Bernard ALBAN